



Programme climatique bernois pour les communes

Règlement transitoire relatif aux accords passés dans le cadre de la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom).

Avec le programme climatique bernois pour les communes, le canton de Berne soutient, à partir de mai 2025, les communes dans la mise en œuvre de mesures dans les domaines du climat, du développement durable et de l'énergie. Le programme remplace les déclarations d'intention et les conventions de prestations que le canton a conclues avec les communes ces dernières années dans le cadre de la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom).

Répercussions sur les conventions existantes

Le règlement transitoire suivant apporte une sécurité de planification aux communes qui ont conclu une convention de prestations avec l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE).

1. Conventions de prestations BEakom

- Avec l'entrée en vigueur du programme climatique bernois pour les communes, **plus aucune nouvelle** convention de prestations BEakom ne sera conclue à partir de mai 2025.
- Les déclarations d'intention ou conventions BEakom en cours **restent valables jusqu'à fin 2026**.
- Il convient de **déclarer** d'ici au 31 décembre 2025 à l'OEE les mesures qui n'ont pas encore été achevées, puis de les **terminer** et de les décompter d'ici au 31 décembre 2026. L'OEE se tient à la disposition des communes pour répondre à leurs questions.
- La convention BEakom peut être transférée dans le nouveau programme climatique, sans quoi elle se terminera **fin 2026** en application de l'article 9 de la convention de prestations.
- Les mesures qui ont déjà été subventionnées au titre du programme BEakom ne bénéficieront pas d'une nouvelle subvention dans le cadre du programme climatique. Pour le financement des mesures actualisées et remaniées ainsi que pour le transfert des mesures existantes dans le programme climatique bernois, veuillez contacter l'OEE.

2. Label Cité de l'énergie

- Le label Cité de l'énergie, avec son orientation sur la protection du climat, est un instrument adapté pour remplir le mandat découlant de l'article 31a de la Constitution cantonale. À travers le programme climatique bernois, le canton soutient les communes **non seulement pour la première certification en vue d'obtenir ce label, mais aussi pour la recertification**.

3. Instruments pour le développement durable de la commune

- Les mesures mises en œuvre jusqu'à présent dans le domaine du développement durable seront poursuivies et de nouvelles sont venues s'y ajouter. Les contributions financières ont été en partie augmentées.

Merci de faire parvenir à l'OEE toutes informations et questions en lien avec le programme climatique bernois pour les communes et le règlement transitoire par courriel à l'adresse info.aue@be.ch ou par téléphone au 031 633 36 51.